

Sources et méthodes

Les Investissements pour protéger l'environnement

Méthodologie

1 - Genèse de l'enquête

Au début des années 1990, le Service des études et des statistiques industrielles (Sessi) a souhaité mettre en place une enquête spécifique sur le thème de l'environnement. Le projet a été développé en collaboration avec les ministères chargés de l'Environnement et de l'Agriculture (pour l'industrie agroalimentaire et les scieries). Des représentants des organisations professionnelles et des experts de l'environnement ont également été associés à ce projet. L'enquête annuelle sur les investissements protégeant l'environnement (dite Antipol) a été réalisée pour la première fois en 1992, sur l'année de constat 1991.

Les concepts employés correspondent à la méthodologie du Système européen de rassemblement de l'information économique sur l'environnement (Seriée). Ce système a été mis en place par Eurostat afin d'établir un compte européen de l'environnement.

En 1996 et tous les 3 ans depuis 2002 selon les directives d'Eurostat, l'enquête a été élargie aux dépenses courantes. Cette interrogation permet de mesurer les coûts de fonctionnement supportés par les entreprises industrielles pour protéger l'environnement. 2014 (année de constat 2013), est la dernière année de collecte des dépenses courantes.

2 - Concepts et contenu de l'enquête : des investissements aux dépenses courantes

Pour mesurer les efforts déployés par les industriels aux fins de protéger l'environnement, on recense :

- l'investissement dans le domaine de l'environnement, c'est-à-dire les dépenses dont le résultat est l'entrée, l'augmentation de la valeur ou de la durée d'un élément d'actif dans le patrimoine de l'entreprise (immobilisations comptables) ;
- les études environnementales qui sont les études en vue d'un investissement, les études d'impact, de danger ou de sûreté, les audits induits par la réglementation en vigueur (à l'exception des recherches fondamentales et des études liées au fonctionnement courant de l'établissement) ;
- les dépenses courantes liées à l'environnement. Il s'agit de mesurer en particulier les dépenses de fonctionnement et d'entretien des investissements antipollution, les dépenses nécessaires pour mettre en place et faire fonctionner un système de management environnemental et également toutes les taxes, redevances et contributions relevant de la protection de l'environnement.

Autant les notions d'investissement ou d'étude se définissent très précisément, autant les limites du champ de l'environnement sont plus difficiles à tracer. Ainsi sont exclues de l'enquête les dépenses relatives à la fabrication pour la mise sur le marché de produits verts (écoproduits) ou d'équipements pour technologies propres (éco-industries). De plus, en conformité avec la méthodologie européenne, on a exclu tout ce qui est lié à l'hygiène et la sécurité au sein de l'établissement.

L'industrie, par ses process et installations de production, peut nuire à l'environnement en exploitant les ressources, en modifiant les milieux, en rejetant déchets et effluents et en se signalant par du bruit et des odeurs. De manière fortuite les accidents rappellent le caractère dangereux de certaines activités et les risques industriels et technologiques. L'enquête s'intéresse donc en premier lieu aux équipements spécifiques de nature à contrôler ou mesurer, recycler ou valoriser, épurer ou traiter et enfin prévenir les nuisances causées par l'activité industrielle dans les domaines de l'eau, de l'air et du climat, des déchets, du bruit, des sols et les paysages. Elle s'intéresse également à l'ensemble des dépenses liées à l'utilisation de ces équipements spécifiques appelées dépenses courantes spécifiques (frais d'entretien, de contrôle et de fonctionnement de ces installations, etc.).

3 - Le champ de l'enquête et l'échantillon

3-1 : Le champ de l'enquête Antipol

A partir de l'enquête sur l'année de constat 2012, l'enquête porte sur les établissements industriels, y compris industrie de l'énergie, exploitants de 20 salariés ou plus, implantés en France (y compris Dom; en NAF rév. 2 cela correspond aux divisions 05 à 35 y compris l'artisanat commercial (charcuteries, pâtisseries...), auparavant non enquêté bien que faisant partie du secteur de l'industrie.

L'unité d'observation est l'établissement, car c'est le lieu où sont réalisés les investissements. Les techniciens et les utilisateurs des équipements sont présents sur place et peuvent donner des réponses précises sur la nature des investissements et des dépenses courantes associées.

En 2012, l'enquête a été étendue aux unités légales du secteur de la gestion des déchets (divisions 38 et 39 de la NAF rév. 2), exploitantes de 20 salariés ou plus, implantées en France (y compris Dom). Pour ce secteur, l'unité observée et enquêtée n'est donc pas l'établissement mais l'unité légale (UL). En effet, les tests du questionnaire préalables à la réalisation de l'enquête ont montré que pour ce secteur l'information était disponible à ce niveau.

Ainsi, à partir de l'année de constat 2012, l'enquête est réalisée à partir de deux questionnaires très proches, un de niveau établissement pour l'industrie et un autre au niveau de l'unité légale pour le secteur de la gestion des déchets. Dans la publication *Insee Résultats*, les résultats sont présentés de façon distincte.

3-2 : La méthode d'échantillonnage

Jusqu'à l'année de constat 2005, l'enquête est exhaustive sur tous les établissements de 100 salariés ou plus, et sur ceux de 50 ou plus (voire 20 plus) des secteurs d'activités les plus polluantes (production de matériaux de construction, parachimie, sidérurgie, chimie de base...).

Depuis l'année de constat 2006, l'enquête est exhaustive pour les établissements de 250 salariés et plus et par sondage pour les établissements de 20 à 249 salariés. La méthode utilisée est un sondage aléatoire stratifié par l'activité (division) et l'effectif (réparti en 7 tranches). Les taux de sondage sont définis par une allocation de Neyman basée sur le montant des dépenses non courantes (études et investissements) des années précédentes. Pour les entreprises du secteur de la gestion des déchets, le taux de sondage est défini par une allocation proportionnelle au nombre de salariés.

A partir de 2012, la base de sondage Antipol est constituée à partir du répertoire statistique Sirius (répertoire servant de base de sondage à toutes les enquêtes thématiques). Cette modification a entraîné une forte augmentation (+15%) du nombre d'unités appartenant au champ d'interrogation entre 2011 et 2012.

En 2013 dans l'industrie, un peu moins de 11 000 établissements ont été interrogés sur environ 23 000 de 20 salariés ou plus. Pour le secteur de la gestion des déchets, l'information a été collectée auprès de 300 entreprises, sur un peu plus de 700 de 20 salariés ou plus.

3-3 : Cas spécifique des cinq grosses entreprises de l'énergie (EDF, Dalkia, GDF-SUEZ, ERDF et RTE,)

Depuis 1995, plusieurs grosses entreprises du secteur de l'énergie nous fournissent leurs données pour l'ensemble de leur entreprise (et non pas par établissement, comme c'est le cas pour le reste de l'enquête). Jusqu'à l'année de constat 2011, le total de ces données « entreprises » était intégré dans les résultats publiés. A partir de l'année de constat 2012, les traitements relatifs à ces entreprises sont modifiés dans un souci de cohérence avec le champ de l'enquête et les traitements réalisés sur les autres unités. Ainsi, seuls les montants concernant les établissements appartenant à l'industrie ou à l'énergie sont pris en compte dans les résultats de l'enquête.

4 - Le déroulement de l'enquête

L'enquête est réalisée en « tout internet », c'est-à-dire qu'un courrier (sans questionnaire) est envoyé aux unités avec leurs codes d'accès pour répondre via leur questionnaire internet. Le questionnaire papier est envoyé aux unités qui en font la demande.

Jusqu'en 2011, l'Insee envoie, reçoit et contrôle les résultats pour l'industrie manufacturière (hors IAA et scieries, pris en charge par le service statistique du ministère de l'Agriculture et de la Pêche (SSP)) et l'énergie.

A partir de 2012, l'Insee prend à sa charge le traitement des IAA ; ainsi l'ensemble de l'industrie manufacturière et de l'énergie, ainsi que le secteur des déchets, sont traités par l'Insee.

Soucieux de l'environnement, les industriels accueillent bien cette enquête qui leur permet de comptabiliser les actions entreprises dans ce domaine. Plus de huit établissements sur dix répondent à l'enquête.

Depuis l'enquête sur l'année 2000, la forme du questionnement a peu évolué.

5 - Données brutes, données redressées

Depuis l'année de constat 2010, la non réponse partielle est traitée par la méthode du donneur le plus proche après étude des liens entre variables. Pour la non réponse totale, une méthode de repondération via des groupes de réponses homogènes est utilisée. Enfin un calage sur le nombre d'établissements par division est réalisé.